

---

**Nombre de membres**

**Séance du 18 juin 2020**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt et le dix-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire) salle Madeleine Guillemot à Charentilly.

**Présents :** 15

**Sont présents:** Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Madame Martine DEMEURE (Conseillère Municipale), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Patrick LEHAGRE (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Madame Nathalie JAUNASSE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal)

**Votants:** 15

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance :** Quentin BONVALLET-DAMOISEAU

---

**Dans le cadre des préconisations concernant les mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est ouverte au public et ce pour 35 personnes maximum dans le respect des gestes barrières et le port du masque est recommandé.**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, précise que le conseil municipal est enregistré et énonce l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

Décisions du Maire

Décision Modificative n°2 Budget Principal 224 : acquisition de la Licence IV

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Validation du choix de la salle Polyvalente Madeleine Guillemot pour les célébrations de mariage

Création des commissions municipales

Délégués de la commune au sein des structures intercommunales

Délibération compte 6232 "fête et cérémonie"

Règlement Intérieur

Modification du Règlement Intérieur du restaurant scolaire

Informations sur les différentes mesures prises en raison du Covid-19

Rapport annuel du SATESE 2019

Informations relatives au Jury Criminel 2021(tirage au sort fait le 4 juin)

Compte rendu des EPCI

Questions diverses

## **Secrétaire de séance : Quentin Bonvallet - Damoiseau**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 qui a été transmis par mail en date du 4 juin 2020 :**

Pas de remarques

**Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **Décisions du Maire :**

- Conception du site internet et visites virtuelles de la commune de Charentilly :
  - Entreprise retenue : ELECTRIC DOG
  - Coût : 3 380.00€ HT soit 4 056.00€ TTC
  
- Remplacement des caméras de surveillance salle polyvalente Madeleine Guillemot et La Maison des Associations :
  - Entreprise en charge de la maintenance B3S
  - Coût : 733.40€ HT soit 880.08€ TTC
  
- Réaménagement de la logistique informatique et mise en place de la maintenance informatique école et mairie et sécurisation du réseau :
  - Entreprise retenue : AMS Informatique
  - Coût : 3 050.00€ HT soit 3 660.00€ TTC dépense détaillée comme suit :
    - 1400.00€ HT soit 1680.00 TTC contrat de maintenance école annuel
    - 950.00€ HT soit 1 140.00€ TTC contrat de maintenance mairie annuel
    - 700.00€ HT soit 840.00€ TTC 1 intervention sur site pour sécurisation du réseau
  
- Point sur les commande de masques Covid – 19 faites par M. Patrick Lehagre :
  - Masques chirurgicaux à destination des élus et des agents communaux :
    - 1200 masques commandés auprès de l'AMIL et reçus
    - Factures reçues à ce jour :
      - 167.50€ TTC pour 250 masques
      - 167.50€ TTC pour 250 masques
    - Solution hydro alcoolique 24 bouteilles :
      - 180.00€ TTC
    - 2 hygiaphones :
      - 170.88€ TTC (soit 85.44€ HT par unité)
  - Masques grand public tissus commandés auprès de l'AMIL reçus ce jour :
    - 2 600 masques lavables, prix unitaire 2.07€ HT (50% déjà pris en charge par le département)
      - 5 382.00€ HT soit 5 678.01€ TTC

Les factures ont été transmises en mairie avec les tableaux pour la DGFIP afin de procéder au mandatement en déduction des aides financières de l'Etat.

- Blouses pour protection agents techniques entretien locaux communaux :
  - Entreprise L'Uniform
  - Coût : 153.40€ HT soit 184.08€
- Achat produits hygiène et entretien :
  - Coût : 669.32€ HT soit 803.54€

### **Affaires soumises à délibération :**

**Objet : Décision modificative N°2 Budget Principal 224 : acquisition de la licence IV - DE 2020 048**

Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale qui expose au Conseil Municipal que :

- les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal n°224 de l'exercice 2020, ayant été inscrits de façon erronée,
- il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

Opération 246 : 21 - compte -2111	Immobilisations corporelles	- 5 000.00	
20- Immobilisations incorporelles Compte 2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 5 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'approuver, en dépenses section d'investissement du Budget Principal n°224 exercice 2020 la décision modificative n° 2 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**Objet : Renouvellement de la commission des Impôts Directs - CCID - Désignation des commissaires - DE 2020 049**

Madame le Maire explique que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants qui seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques à partir de la liste de contribuables au nombre de 24 fournie par la commune de Charentilly.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Cette commission participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste.

Q. Bonvallet-Damoiseau fait remarquer qu'il ne peut pas faire partie de la commission CCID étant donné qu'il n'est pas redevable. Madame le Maire propose donc de le remplacer par Antoine Jean.

**Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes en plus de madame le Maire :**

- **12 commissaires titulaires :**
- **Jean AGEORGES**
- **Muriel CHERUAU**
- **Marc RUE**
- **Brigitte PARISIS**
- **Ghislaine MOREAU**
- **Ludovic LAUNEAU**
- **Annie FONTAINE**
- **Guillaume DUBOIS**
- **Antoine JEAN**
- **Michèle JAUNASSE**
- **Elisabeth CHAUSSE**
- **12 commissaires suppléants :**
- **Marie-Hélène LAMAMY**
- **Nathalie JAUNASSE**
- **Francis FOUCHER**
- **Jacques MOTARD**
- **Karen LEVRARD**
- **Marie CHEPTOU**
- **Florice DEHARBE**
- **Martine DEMEURE**
- **Patrick LEHAGRE**
- **Christine LAVEAU**
- **Alain BRICLOT**
- **Luc BESNIER**

**La liste sera transmise à la Direction des Finances Publiques.**

**Objet : Délocalisation de la salle des mariages en raison des mesures sanitaires - Covid 19 - DE 2020 050**

Madame le Maire explique que le Code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ». Il ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à la mairie. Néanmoins, considérant l'article 28/ du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid - 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

"les établissements relevant des types d'établissement définis par le règlement pris en application de l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation et qui sont fermés peuvent toutefois accueillir du public dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er : (...) 3° La célébration de mariages par un officier d'état-civil;"

Le nombre de personnes qui peuvent être admises à pénétrer dans la salle communale où est organisée la cérémonie de mariage est déterminé en fonction de la taille de cette salle et de la possibilité de faire respecter la distance barrière d'un mètre entre les personnes venant assister à la célébration.

La salle communale où sont organisées les cérémonies de mariage a une superficie de 52m2 et ne peut accueillir au vu des mesures sanitaires Covid-19 que 13 personnes.

Le lieu de célébration des cérémonies de mariages à venir proposé est la salle Madeleine Guillemot qui a une superficie de 216m<sup>2</sup> et qui permet d'accueillir 54 personnes.

Il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible en raison des mesures sanitaires Covid - 19 recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune pour le déplacement des registres de mariage et que les cérémonies de mariage pourront y être célébrées pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie Covid-19. Cette salle est située à 98 mètres de la salle communale, 1 rue du Clos Faroux 37390 Charentilly

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code Civil, notamment l'article 75,**

**Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les N° 72-2, 94 et 393,**

**Considérant l'impossibilité de célébration des mariages en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie Covid - 19**

**Considérant l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants :**

- **PREND ACTE** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie Covid - 19, la salle des mariages pourra être utilisée en tant que telle uniquement lorsque la cérémonie accueillera moins de 13 personnes ;
- **DISPOSE** que la salle communale Madeleine Guillemot située 1 rue du Clos Faroux à Charentilly est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible si plus de 13 personnes à la cérémonie, et que les mariages pourront y être célébrés.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Création des commissions municipales et désignations des membres - DE 2020\_051

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Désignation des membres : Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Madame le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le ou la vice-président(e) élu (e) par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1- Finances
- 2- Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement
- 3- Ecole, cantine, relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles
- 4- Urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière
- 5- Culture, animation, fêtes et cérémonies
- 6- Associations
- 7- Communication

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 15 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 7 commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
  - 1 Commission Finances
  - 2 Commission Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement
  - 3 Commission Ecole, cantine, relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles
  - 4 Commission Urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière
  - 5 Commission Culture, animation, fêtes et cérémonies
  - 6 Commission Associations
  - 7 Commission Communication
  
- **Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de 1 à 7 commissions.
- **Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
<b>1 Commission Finances</b>	<b>Le conseil municipal :</b> - Valérie Bouin - Ghislain Guyon - Brigitte Parisis - Jean Ageorges - Muriel Cherreau - Marc Rué - Ghislaine Moreau - Ludovic Launeau - Annie Fontaine - Guillaume Dubois - Nathalie Jaunasse - Quentin Bonvallet - Damoiseau - Patrick Lehagre - Martine Demeuré - Jacques Motard
<b>2 Commission Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement:</b>	<b>- Ghislain Guyon, vice-président :</b> (Circulation, Sécurité, Réseaux, Voirie, Cadre de vie, Environnement) - Ghislaine Moreau - Annie Fontaine - Muriel Cherreau - Ludovic Launeau - Marc Rué - Guillaume Dubois - Jean Ageorges - Jacques Motard - Martine Demeuré - Patrick Lehagre
<b>3 Commission Ecole, cantine, relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles:</b>	<b>- Brigitte Parisis, vice-présidente :</b> Ecole (fonctionnement et bâti ment), Garderie,

	Cantine, Relations intergénérationnelles, relations avec les jeunes - Nathalie Jaunasse - Muriel Cheruau - Ghislain Guyon - Quentin Bonvallet - Damoiseau
<b>4 Commission Urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière:</b>	- <b>Jean Ageorges, vice-président</b> : Urbanisme, Bâtiments, Patrimoine, Gestion des salles et du cimetière, Commerce et artisanat. - Ghislaine Moreau - Marc Rué - Brigitte Parisis - Ghislain Guyon - Jacques Motard - Martine Demeuré - Patrick Lehagre
<b>5 Commission Culture, animation, fêtes et cérémonies:</b>	- <b>Muriel Cheruau, vice-présidente</b> : (culture, animation, fêtes et cérémonies) - Ludovic Launeau - Annie Fontaine - Marc Rué - Quentin Bonvallet - Damoiseau - Brigitte Parisis - Ghislain Guyon
<b>6 Commission Associations:</b>	- <b>Muriel Cheruau, vice-présidente</b> : (Associations locales et extra-locales) - Brigitte Parisis - Ludovic Launeau - Quentin Bonvallet - Damoiseau - Ghislain Guyon
<b>7 Commission Communication :</b>	- <b>Muriel Cheruau, vice-présidente</b> - Ghislaine Moreau - Quentin Bonvallet - Damoiseau - Guillaume Dubois - Ghislain Guyon - Patrick Lehagre

- **Article 4** : autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: Constitution d'une commission d'appel d'offres - DE 2020 052**

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

**La liste « Valérie BOUIN » présente :**

- **Messieurs Ghislain GUYON, Jean AGEORGES et Madame Brigitte PARISIS membres titulaires**
- **Monsieur Marc RUÉ et Mesdames Muriel CHERUAU, Ghislaine MOREAU, membres suppléants.**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis : la liste « Valérie Bouin » obtient 15 voix.

**Sont ainsi déclarés élus :**

- **Messieurs Ghislain GUYON, Jean AGEORGES et Madame Brigitte PARISIS membres titulaires**
- **Monsieur Marc RUE et Mesdames Muriel CHERUAU et Ghislaine Moreau membres suppléants,**
  - **pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.**

**Objet : Désignation des délégués de la commune au sein des structures intercommunales - DE 2020 053**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L5215-10 ;

**Considérant** que suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de Charentilly doit élire ses représentants qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

**Considérant** que pour les structures intercommunales et organismes extérieurs, le nombre de titulaires et de suppléants est fixé pour la commune de Charentilly à :

SATESE 37 : 1 titulaire, 1 suppléant

Comité Syndical de la Caserne de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille : 2 titulaires et 2 suppléants

Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) : 2 titulaires, 2 suppléants

Syndicat Intercommunal Cavités 37 : 1 titulaire, 1 suppléant

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay : 3 titulaires, 3 suppléants

Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) : 1 titulaire, 1 suppléant

Comité National d'Actions Sociales (CNAS) : 1 élu et 1 agent

Correspondant défense: 1 personne

**Considérant** que conformément à l'article L5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

**Sont candidats** en qualité de représentants titulaires et suppléants :

**Pour le SATESE 37 :**

- Titulaire : Guillaume Dubois
- Suppléant : M. Jacques Motard

**Pour le Comité Syndical de la Caserne de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille :**

- Titulaires : Valérie Bouin ; Ghislain Guyon ; Martine Demeuré
- Suppléants : Guillaume Dubois ; Brigitte Parisis

**Pour le Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :**

- Titulaires : Ludovic Launeau ; Marc Rué ; Jacques Motard
- Suppléants : Ghislain Guyon ; Muriel Cheruau



**Pour le Syndicat Intercommunal Cavités 37 :**

- Titulaire : Brigitte Parisis
- Suppléant : Annie Fontaine

**Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay (SIAEP) :**

- Titulaires : Valérie Bouin ; Jacques Motard ; Jean Ageorges ;
- Suppléants : Ghislain Guyon ; Marc Rué ; Guillaume Dubois ; Martine Demeuré

**Pour le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :**

- Titulaires : Jean Ageorges ; Patrick Lehagre
- Suppléant : Brigitte Parisis

**Pour le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) :**

- Elu : Brigitte Parisis
- Agent : Carine Garnier Adjoint administratif

**Pour le Correspondant défense :**

- Titulaire : Ludovic Launeau

Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret, à la majorité absolue :

**Pour le SATESE 37 :**

Nombre de votant 15, 15 bulletins exprimés, majorité absolue : 8

- Titulaire : Guillaume Dubois 15 voix
- Suppléant : Jacques Motard 15 voix

**Pour le Comité Syndical de la Caserne de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille :**

Titulaires :

Nombre de votants 15 ; 1 bulletin nul ; majorité absolue : 8

- Valérie Bouin 11 voix
- Ghislain Guyon 11 voix
- Martine Demeuré 3 voix

Suppléants :

Nombre de votants 15 ; 1 bulletin nul ; majorité absolue : 8

- Guillaume Dubois 14 voix
- Brigitte Parisis 14 voix

**Pour le Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) :**

Titulaires :

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Ludovic Launeau 12 voix
- Marc Rué 15 voix
- Jacques Motard : 3 voix

Suppléants :

Nombre de votants 15 ; 1 bulletin blanc ; majorité absolue 8

- Ghislain Guyon 14 voix
- Muriel Cherreau 14 voix

**Pour le Syndicat Intercommunal Cavités 37 :**

Titulaire :

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Brigitte Parisis 15 voix

Suppléant :

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Annie Fontaine 15 voix

**Pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay (SIAEP) :**

Titulaires :

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Valérie Bouin 15 voix
- Jacques Motard 15 voix
- Jean Ageorges 14 voix

Suppléants :

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Marc Rué 15 voix
- Ghislain Guyon 12 voix
- Guillaume Dubois 12 voix
- Martine Demeuré 3 voix

**Pour le Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) :**

**Jean AGEORGES et Patrick LEHAGRE se portent candidats titulaires.**

*Monsieur Patrick Lehagre souhaite expliquer pourquoi il se porte candidat titulaire :*

« Je souhaite être candidat au SIEIL 37 pour une continuité dans la gestion des actions. Je suis délégué bénévole depuis 2014. J'ai participé aux décisions prises dans le domaine de l'énergie. Le SIEIL 37 c'est : 300 délégués, une vingtaine de membres du bureau. Le SIEIL a géré en 2018, 390 chantiers pour environ 19 millions de dépenses d'investissement. C'est sur ma proposition et pour relancer les TP en 2017 que la subvention pour l'enfouissement des réseaux est passée à 90%. Notre commune en a bénéficié pour la place de la mairie et la rue du Clos Faroux et de 80 % pour l'impasse des Ouches. Le bureau se réunit une fois par mois en journée et le conseil une fois par trimestre en journée également. Je voudrais continuer à défendre les intérêts de Charentilly dans ce syndicat que je connais parfaitement. Je suis très disponible et très assidu. »

---

*Monsieur Jean Ageorges précise à son tour pourquoi il souhaite être élu délégué titulaire au SIEIL 37 :*

« Mes chers collègues, j'ai connu le SIEIL37 qui s'appelait alors le Syndicat intercommunal d'électrification d'Indre et Loire. Ces salariés se comptaient sur les doigts de la main, il était basé à la Direction Départementale de l'Agriculture au 1 avenue de Grammont. Les francs qu'il dépensait, étaient déjà très importants à l'époque.

Aujourd'hui, il s'agit d'une grosse structure avec un personnel conséquent et un budget tout aussi important qui a vu ses compétences s'ouvrir à l'Energie avec un grand E et qui va certainement poursuivre son accompagnement en ce sens.

Le Syndicat développe et renforce les réseaux de distribution publique d'électricité des 271 communes du département (à l'exception de Tours). Il gère les réseaux gaz et éclairage public des communes qui le souhaitent (c'est le cas chez nous). Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d'information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision.

Le SIEIL est également le propriétaire des infrastructures de recharges publiques de véhicules électriques et hybrides sur son territoire.

Le SIEIL développe les énergies renouvelables à l'échelle de la Région.

Compétences du SIEIL :

Electricité

Gaz

Eclairage public

Système d'information géographique

Bornes de recharge

Transition énergétique

Energie renouvelable.

Le SIEIL c'est :

15 500 km de réseaux basse et moyenne tension

Près de 45000 points lumineux

Plus de 110 communes adhérentes à la compétence gaz

Plus de 15 km de voiries à numériser pour l'établissement du plan de corps de rue simplifié (PCRS)

*Le SIEIL est géré par un comité syndical et un bureau regroupant les délégués représentants les collectivités adhérentes.*

*Notre commune est représentée au sein de cette instance par un délégué titulaire et un suppléant.*

*Intéressé par les problématiques de notre commune dans les compétences énoncées, je suis tout à fait apte à défendre et soutenir les intérêts de la commune auprès des instances du SIEIL.*

*Je sollicite donc, mes chers collègues, vos suffrages en qualité de délégué titulaire.*

*Je porte aussi devant vous, la candidature de déléguée suppléante de ma collègue madame Brigitte Parisis que j'associerai à toutes mes interventions auprès du SIEIL, qu'elles soient administratives ou techniques, ainsi qu'à toutes informations émanant de ce Syndicat, sans oublier notre 1<sup>er</sup> adjoint chargé des réseaux divers et de madame le Maire.*

**Titulaires :**

Nombre de votants 15 ; 0 bulletin nul ; majorité absolue 8

- Jean Ageorges 12 voix
- Patrick Lehagre 3 voix

**Suppléant :**

Nombre de votants 15 ; 1 bulletin nul ; 2 bulletins blancs majorité absolue 7

- Brigitte Parisis 12 voix

**Pour le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) :**

Nombre de votants 15 ; 2 bulletins nuls ; majorité absolue 7

- Elu : Brigitte Parisis 13 voix
- Agent : Carine Garnier Adjoint administratif 13 voix

**Pour le Correspondant défense :**

Nombre de votants 15 ; 1 bulletin nul 2 blancs ; majorité absolue 7

- Titulaire : Ludovic Launeau 12 voix

- **Sont élus et désignés pour représenter la commune au sein des structures intercommunales et organismes extérieurs :**

<b>STRUCTURES INTERCOMMUNALES OU ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>REPRESENTANTS</b>	
<b>SATESE 37</b>	TITULAIRES Guillaume DUBOIS	SUPPLEANTS Jacques MOTARD
<b>Comité Syndical de la Caserne de Gendarmerie de La Membrolle-sur-Choisille</b>	TITULAIRES Valérie BOUIN Ghislain GUYON	SUPPLEANTS Guillaume DUBOIS Brigitte PARISIS
<b>Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL)</b>	TITULAIRES Ludovic LAUNEAU Marc RUE	SUPPLEANTS Ghislain GUYON Muriel CHERUAU
<b>Syndicat Intercommunal Cavités 37</b>	TITULAIRES Brigitte PARISIS	SUPPLEANTS Annie FONTAINE
<b>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Semblançay</b>	TITULAIRES Valérie BOUIN Jacques MOTARD Jean AGEORGES	SUPPLEANTS Ghislain GUYON Marc RUE Guillaume DUBOIS
<b>Syndicat d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)</b>	TITULAIRES Jean AGEORGES	SUPPLEANTS Brigitte PARISIS
<b>Comité National d'Actions Sociales (CNAS)</b>	TITULAIRES Elue : Brigitte PARISIS Agent : Carine GARNIER	
<b>Correspondant défense</b>	TITULAIRE Ludovic LAUNEAU	

## **Objet: Autorisation d'engagement des dépenses au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" - DE 2020 054**

Madame le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

**Considérant** qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE** la liste suivante :

### **Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies » :**

- Frais liés à l'organisation des vœux de la commune
- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives, de vœux
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique : décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, feu d'artifice, repas des artificiers...
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...)
- Frais liés à la fête de Noël à l'école communale.

**AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.**

## **Objet : Règlement Intérieur Commune de Charentilly - DE 2020 055**

**Madame le Maire explique qu'à compter de mars 2020, il est obligatoire, pour les communes de plus de 1 000 habitants, d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.**

Ce règlement est la feuille de route du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges et ce dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L2121-8.

Une proposition de règlement intérieur est présentée aux membres du conseil municipal, tel qu'inscrit ci-dessous :

### **Règlement intérieur applicable à une commune de 1 000 habitants et plus**

#### **Article 1 : Les réunions du conseil municipal.**

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le principe d'une réunion mensuelle est retenu (sauf pendant la période estivale) et ce, en principe, le deuxième jeudi du mois à 19h00.

**Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit ou sous quelques formes que ce soient, et à domicile, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée.

**Article 3 : L'ordre du jour.**

Le maire fixe l'ordre du jour.

**Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

**Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

**Article 6: La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire et de 3 titulaires et de 3 suppléants. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT

**Tenue des réunions du conseil municipal****Article 7 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. - Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Finances
2. Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement
3. Ecole, cantine, relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles
4. Urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière
5. Culture, animation, fêtes et cérémonies
6. Associations
7. Communication

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret, sauf si le conseil municipal à l'unanimité décide d'y renoncer. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire, qui est alors vice-président de la commission en lien avec ses délégations. Ces commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

**Article 8 : Le rôle du maire, président de séance.**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

**Article 9 : Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

**Article 10 : Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

**Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

**Article 12 : La communication locale.**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

**Article 13 : La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

**Article 14 : La réunion à huis clos.**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 15 : La police des réunions.**

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints.

**Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

**Article 17 : Les débats ordinaires.**

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent.

**Article 18 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB)**

L'information des élus. Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de madame le maire.

**Article 19 : La suspension de séance.**

Le maire prononce les suspensions de séances.

**Article 20 : Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 21 : Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 22 : La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 23 : La modification du règlement intérieur.**

Lorsque des modifications au présent règlement sont proposées, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 24 : Autre.**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Pas de remarque.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le Règlement Intérieur du conseil municipal de la commune de Charentilly**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Objet : Modification du Règlement Intérieur du restaurant scolaire : adulte et enfant - DE 2020\_056**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014\_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015\_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur enfants et adultes;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015\_110 du 8 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur enfants et adultes ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019\_045 du 11 juin 2019 relative à la modification du règlement intérieur adulte ;**

Madame le Maire expose :

- qu'au vu de l'évolution de la gestion de la restauration scolaire et afin d'être en adéquation avec celle-ci, il est nécessaire de procéder à des modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire adulte et enfant telles que suivent :

#### **Règlement intérieur du restaurant scolaire adulte:**

- **suppression de l'indication ou mention de l'année scolaire en cours**
- **Article 3 : Tarifs**
  - **suppression du nom du site internet de la mairie**
  - **suppression de la grille tarifaire.**

#### **Règlement Intérieur du restaurant scolaire (concernant les enfants) :**

- **Ajout de la mention enfant dans l'intitulé Règlement Intérieur du restaurant scolaire**
- **Article 1 : inscription**
  - **modification : un certificat médical en cas d'intolérance de l'enfant à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la famille, la mairie et le directeur de l'école.**
  - **suppression : les paniers repas ne seront pas autorisés.**
- **Article 7 : Composition des repas**
  - **suppression du nom du site de la commune : <http://www.charentilly.com/index.php/restaurant-scolaire>**
- **Article 8 : Accident :**
  - **ajout : En cas d'accident, l'avis de deux adultes présents sur place sera requis. Les enseignants et la mairie devront être avertis.**
  - **suppression : (une ATSEM et un professeur des écoles)**

**Considérant** la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur adulte du restaurant scolaire,

**Entendu** le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve les modifications des règlements intérieurs adulte et enfant du restaurant scolaire tels que présentées ci-dessus ;**
- **Précise que ces modifications sont applicables à compter de ce jour ;**
- **Dit que ces règlements intérieurs adulte et enfant du restaurant scolaire sont annexés à la présente décision ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **Affaires non soumises à délibération :**

##### **Informations sur les différentes mesures prises en raison du Covid-19 depuis le 12 mai 2020**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les grandes sections sont présentes à l'école toute la semaine et les CP et CM2 2 jours par semaine avec les mesures de distanciations sociales et les gestes barrières. Le protocole sanitaire a été mis en place : mobilier déplacé, garderie communale sur le temps scolaire pour les enfants de personnel prioritaire. Depuis le dernier discours dimanche 14 juin de Monsieur le Président de la République, il est obligatoire d'ouvrir l'école communale à tous les élèves. Un nouveau protocole sanitaire a été reçu mercredi 17 juin au soir. Après étude du protocole, l'école communale ouvrira ses portes à tous les élèves y compris ceux de l'école maternelle avec une distanciation sociale ramenée à 1 mètre pour les enfants de l'école primaire. La restauration scolaire sera remise en service. La récréation est, jusqu'à ce jour,



échelonnée. A partir du 22 juin, le temps de récréation sera commun à tous les élèves mais la cour sera séparée en différentes zones. L'APEC ouvre à nouveau la garderie avant et après la classe. Les parents d'élèves seront prévenus par mail.

Madame le Maire remercie le personnel communal qui a travaillé pendant toute cette période compliquée et difficile. Elle remercie également les parents d'élèves qui ont soutenu les enseignants et qui ont su et réussi à faire travailler scolairement les enfants à la maison. Madame le Maire remercie aussi ses collègues enseignantes.

### **Rapport annuel du SATESE année 2019**

Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant.

Au vu des tests hebdomadaires, la qualité du rejet est très satisfaisante. Ceci est confirmé par les 2 bilans d'auto surveillance réalisés par l'exploitant au cours du mois de juin. A l'occasion de ces mesures, l'ensemble des normes de rejet et des rendements épuratoire est respecté.

Par ailleurs, les résultats montrent des charges hydraulique et organique variant d'une journée. Ceci est lié aux conditions météorologiques lors des mesures. En raison d'un orage survenu le 1<sup>er</sup> jour, un effet de dilution a été constaté le second jour des mesures, portant la charge organique à seulement 17%, ce qui est anormalement faible. L'historique des mesures précédentes permet de situer la situation de charge de la station à environ 60% de sa capacité hydraulique et à la moitié de sa capacité organique nominale. Ceci laisse la possibilité de nouveaux branchements estimés à environ 300 raccordements à condition de travailler sur le réseau afin de limiter les apports de parasites.

Pour 2019, la station a reçu un volume moyen journalier de 159m<sup>3</sup> soit 70% de sa capacité hydraulique nominale définie par le constructeur. A noter qu'en fonction du niveau de nappe et des conditions pluviométriques, des variations des volumes reçus par la station sont constatées signe que le réseau d'assainissement collecte des eaux parasites qu'il est nécessaire de limiter au maximum.

### **Step**

Madame le Maire et G. Guyon informent les membres du conseil municipal qu'un incendie s'est déclaré à la STEP le mercredi 27 mai dernier dans l'après-midi mais qui a été rapidement maîtrisé par l'intervention des pompiers. 2 lits de roseaux ont été abîmés et seront à réparer.

Il y a 8 lits de roseaux en fonctionnement par paires.

2 lits ont été déconnectés en raison du Covid – 19. Pour l'après Covid et une reconnexion, les analyses des boues des autres lits seront réalisées avant d'être dispersées. Le travail est réalisé par VEOLIA.

### **Tirage au sort des Jurés criminel :**

Lors de la réunion d'adjoints en date du 4 juin dernier, Madame le Maire a proposé de procéder au tirage au sort des Jurés criminel 2021. La liste doit comprendre 3 noms, issus de la liste électorale, de plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées.

Toutes les communes du canton auront 2 jurés, les 19 autres personnes seront tirées au sort en mairie de Château-Renault. Le nombre de jurés est fixé à 87. Après tirage au sort, 3 noms ont été retenus.

### **EPCI**

#### **Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan :**

Le lundi 8 juin 2020, il a été procédé à l'installation du conseil communautaire qui comprend 35 délégués communautaires et à l'élection du Président et des vice-présidents :

Antoine Trystram a été élu Président de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan (20 voix pour et 15 voix pour Philippe Behaegel).

8 vice-présidents élus :

**1<sup>er</sup> vice-président : M. PENINON Jean Pierre**, Pernay, Administration Générale et finances

**2<sup>ème</sup> vice-président : M. CANON Eloi**, Chemillé sur Dême, Economie – Tourisme – Agriculture -Artisanat

**3<sup>ème</sup> vice-président : M. ANCEAU Alain**, Saint Roch, Voirie - Transport

**4<sup>ème</sup> vice-président : M. LAPLEAU Eric**, Saint Patern Racan, Environnement - Agenda 21 - Développement durable

**5<sup>ème</sup> vice-présidente : Mme LEMAIRE Catherine**, Saint Christophe sur le Nais, Enfance - Petite enfance – Jeunesse – Personnes âgées

**6<sup>ème</sup> vice-président : M. JOLIVET Michel**, Neuillé Pont Pierre, Bâtiments - Gens du voyage

**7<sup>ème</sup> vice-président : M. THELISSON Flavien**, Neuvy le Roi, Culture - Communication

**8<sup>ème</sup> Vice-présidente : Mme PLOU Peggy**, Semblançay, Sport - Vie associative

## **CCAS**

B. Parisis informe les membres du conseil municipal que le CCAS s'est réuni le 15 juin 2020.

Un premier flyer de présentation de la nouvelle équipe du CCAS a été décidé pour une distribution à la population.

Des masques en tissus (set de 6) fournis par la CCGC-PR ont été distribués aux séniors de 80 ans et plus à domicile.

A la rentrée de septembre, une réunion d'information aura lieu pour la présentation des aides possibles à donner et les démarches à entreprendre.

Une réflexion est en cours sur le thème du repas des aînés de fin d'année.

## **Conseil d'école**

Il a été évoqué :

- ✓ Le protocole sanitaire et l'organisation à mettre en place
- ✓ Pas de changement sur le nombre d'élèves et l'organisation en place qui devrait pouvoir perdurer jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours sauf si changement au niveau de l'Etat
- ✓ Restauration : panier
- ✓ Intervention musicale de Cecile Lem très appréciée
- ✓ La retraite de madame la Directrice a été annoncée
- ✓ De nouveaux enseignants vont être nommés
- ✓ La répartition des nouveaux effectifs a été réalisée
- ✓ Déplacement de la garderie et mise en place de la nouvelle classe
- ✓ Inscriptions pour la nouvelle année scolaire en cours
- ✓ Il a été proposé de donner un nom à l'école communale
- ✓ Vendredi 10 juillet : aménagement et déménagement de la garderie et de la nouvelle classe
- ✓ Livret scolaire : bon niveau des enfants malgré le confinement Covid – 19

## **Pays Loire Nature**

P. Lehagre, délégué au Pays Loire Nature, fait le point sur l'assemblée générale qui s'est déroulée le 15 juin dernier à Ambillou :

### **Budget Principal**

Les comptes de gestion 2019 ont été approuvés

Les comptes administratifs 2019 ont été également approuvés avec les résultats comme suivent :

Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 441 766.17€

Dépenses de fonctionnement : 431 559.14€

Excédent de fonctionnement 10 207.03€

Report fonctionnement : 81 636.39€

Total cumulé au 31-12-2020 excédent : 91 843.42€

Investissement

Recettes d'investissement : 102 368.92€

Dépenses d'investissement : 45 249.77€

Excédent d'investissement : 57 119.15€

Report investissement : 80 714.72€

Total cumulé au 31-12-2019 excédent : 137 833.87€

Reste à réaliser dépenses : 0

Excédent de financement : 137 833.87€

Affectation du résultat budget principal :

Section de fonctionnement : 91 843.42€ affecté au compte 002 du budget principal

Section d'investissement : 137 833.87€ affecté au compte 001 du budget principal.

## **Budgets annexes**

Les comptes de gestion 2019 ont été approuvés

Les comptes administratifs 2019 ont été également approuvés avec les résultats comme suivent :

### **Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement : 322 068.21€

Dépenses de fonctionnement : 328 387.66€

Déficit de fonctionnement – 6 319.45€

Total cumulé au 31-12-2020 excédent : 128 944.65€

Investissement

Recettes d'investissement : 2 171.06€

Dépenses d'investissement : 8 869.00€

Déficit d'investissement : - 6 696.94€

Investissement report : 7 501.82€

Total cumulé au 31-12-2019 excédent : 804.88€

Reste à réaliser dépenses : 0

Excédent de financement : 808.88€

Affectation du résultat budget principal :

Section de fonctionnement : 128 944.65€ affecté au compte 002 du budget principal

Section d'investissement : 804.88€ affecté au compte 001 du budget principal.

Les élections du nouveau bureau du Pays Loire Nature se dérouleront fin juillet dernier délais.

## **Syndicat de Gendarmerie**

M. Demeuré informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion du syndicat de gendarmerie du 17 juin dernier :

- il a été procédé au débat d'orientation budgétaire, que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 156 706.01€ et un déficit d'investissement cumulé à hauteur de – 14 682.56€
- que compte tenu des résultats et des actions envisagées en 2020, les orientations budgétaires sont les suivantes :
  - dépenses et recettes de fonctionnement : 286 000.00€
  - dépenses et recettes d'investissement : 250 000.00€
- il a été voté la participation des communes 2020 pour un montant total de 30 000.00€ et pour la commune Charentilly 1 926.00€
- Les travaux d'extension de la caserne sont toujours en cours, beaucoup de malfaçons ont été constatées

## **Questions diverses :**

Madame le Maire demande les dates des prochaines réunions de commissions aux adjoints en charge :

- ✓ **Commission Réseaux, voirie, cadre de vie et environnement : le mardi 7 juillet à 20h00**
- ✓ **Commission Ecole, cantine, relations avec les jeunes, relations intergénérationnelles : le mardi 30 juin à 20h00 à l'école communale**
- ✓ **Commission urbanisme, bâtiments, gestion des salles communales et du cimetière : le mardi 21 juillet à 19h00**
- ✓ **Commission culture, animation, fêtes et cérémonies : le vendredi 3 juillet à 20h00**

**Les lieux des réunions seront précisés ultérieurement.**

Les animations et festivités sont toujours limitées et ce en attente des consignes de l'Etat.

La manifestation de la « Sardinade » est prévue le 23 août prochain.

## **Frelons Asiatiques**

Madame le Maire signale qu'une étude est réalisée par le laboratoire de Touraine. Afin d'avoir des outils pour améliorer la lutte contre les frelons asiatiques, le laboratoire se propose de collecter les nids signalés, sans frais ni utilisation de produits chimiques.

M. Rué dit qu'il a fait appel à leur service et que celui-ci s'est avéré très satisfaisant.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 9 juillet à 19h00.

Madame le Maire remercie tous les participants ainsi que le public présent.

**Fin de séance : 21h21**